

[Traduction]

**Le sénateur Cochrane:** Comme le premier ministre Peckford le dirait si poétiquement: «Le soleil se lèvera un jour sur un monde où il n'y aura plus de défavorisés!»

Le Canada a une occasion que peu de pays ont. Il peut pratiquement décider de supprimer les graves problèmes qui assaillent les diverses régions du pays et il a les ressources pour le faire. Toutefois, l'expérience prouve qu'il n'existe pas de solutions miracles. Beaucoup de ces problèmes régionaux vont durer encore de nombreuses années et il faudra y mettre toutes nos ressources combinées et de la détermination pour les résoudre. Je sais que nous avons la volonté politique d'aplanir ces disparités régionales. Je suis fort heureux que le gouvernement actuel ait reconnu—à l'instar des gouvernements antérieurs—la nécessité de combler l'écart entre les régions favorisées et les régions défavorisées de notre grand pays et ait lancé un programme visant à résoudre certains de ces graves problèmes. L'aplanissement des disparités ne sera pas le résultat d'un effort ponctuel, mais bien d'un processus continu. Dans les années à venir, j'espère pouvoir contribuer à l'amélioration de mon pays en signalant les problèmes régionaux et nationaux et en encourageant la recherche collective de solutions.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président pro tempore:** Comme aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat, cette interpellation est considérée comme débattue.

### LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

#### LES PRESTATIONS DE SURVIVANTS—LES ANOMALIES DANS LES LOIS—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

**L'honorable Jack Marshall,** ayant donné préavis le jeudi 19 novembre 1987:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les anomalies qui existent dans les lois sur les anciens combattants en ce qui a trait au paiement de prestations de survivants aux conjoints de prisonniers de guerre décédés.

—Honorables sénateurs, étant donné que la présentation du projet de loi C-100, qui concerne entre autres les conjoints de prisonniers de guerre décédés, rend superflu l'avis d'interpellation n° 8, je demande donc qu'il soit retiré.

**Son Honneur le Président pro tempore:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

### LA SANCTION ROYALE

#### LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA PROCÉDURE—RETRAIT DE LA MOTION

A l'appel de la motion n° 1:

**Par l'honorable sénateur Frith:**

31 mars 1987—Que la présente formule traditionnelle de la sanction royale soit retenue et qu'elle soit utilisée: a) à la demande du Gouverneur général ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et b) au moins une fois par session, par exemple à la prorogation d'une session;

Qu'en surcroît, une procédure simplifiée qui respecterait les principes suivants soit établie: a) que la procédure suivie engage et le Sénat et la Chambre des communes à y participer, b) qu'elle soit publique, et c) qu'après chaque cérémonie l'on fasse rapport aux deux Chambres du Parlement sur la sanction royale déclarée; et

Que des représentants du Sénat rencontrent des représentants de la Chambre des communes pour rédiger une résolution en vue de la préparation d'une adresse qui doit être présentée conjointement par les deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur général la priant de bien vouloir approuver certaines modifications à la cérémonie de la sanction royale décrites dans cette motion.

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, la motion n° 1, que j'ai présentée, a trait à la formule de la sanction royale.

J'avais prononcé un discours sur la question il y a quelques années, après avoir fait une interpellation, et cette motion porte sur le même sujet et témoigne du même point de vue que celui que j'avais alors exprimé. Je m'y emploie à tenir compte des changements survenus depuis, et notamment de l'activité du Comité sénatorial permanent du règlement et de la procédure.

Le leader adjoint du gouvernement au Sénat m'a signalé que le gouvernement préparerait un projet de loi sur la sanction royale. Voilà pourquoi, bien que j'aie mes notes sous la main,—ou comme dirait le sénateur Muir, «J'ai ma partition, et je suis prêt à démarrer.»—je pense qu'il serait plus opportun de discuter du projet de loi comme tel lorsqu'il nous sera éventuellement présenté. C'est ce qui explique que je demande l'autorisation de retirer ma motion. Je ferai connaître mes idées quand nous serons saisis du projet de loi, si jamais c'est le cas.

**Son Honneur le Président pro tempore:** Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)